

**DOSSIER** : Ingénieur territorial en chef : un statut en questions

Dossier publié à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/455398/cadre-demploi-des-ingenieurs-en-chef-laitf-va-deposer-un-recours/>

CARRIÈRE

## Cadre d'emplois des ingénieurs en chef : l'AITF va déposer un recours

Emmanuelle Picaud | A la une | actus experts technique | France | Toute l'actu RH | Publié le 28/07/2016 | Mis à jour le 01/08/2016

**L'association des ingénieurs territoriaux de France a annoncé qu'elle allait déposer un recours devant le Conseil d'Etat. Objet du litige : l'association estime que plusieurs de ses remarques n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction du décret relatif au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef.**



L'association des ingénieurs de France (AITF <sup>[1]</sup>) a annoncé vouloir saisir le Conseil d'Etat suite à la parution des décrets n° 2016-200 à 209 du 26 février 2016 <sup>[2]</sup>, qui fixe le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef.

L'association estime que plusieurs de ses remarques n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction de ces décrets. Le premier motif de grief est celui du passage du cadre d'emploi d'ingénieur à celui d'ingénieur en chef, qui n'est désormais plus possible par le biais de la promotion interne. « L'ingénieur qui souhaite être promu ingénieur en chef doit désormais passer soit par un concours, soit par un examen professionnel, qui est maintenant contingenté », explique Arnaud Bonnin, vice-président et animateur de la commission « carrières » de l'AITF.

Désormais, le nombre de postes ouverts chaque année à l'examen professionnel ne peut excéder 70% du nombre de candidats admis à l'ensemble des concours, externe et interne, ce qui a pour conséquence de limiter le nombre de places offertes.

À LIRE AUSSI



CSFPT : la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ne passe pas <sup>[3]</sup>

### Une filière technique avant tout

Toujours sur le volet du recrutement, l'AITF veut que soit maintenue la formule qui désigne la nature du diplôme requis pour se présenter au concours. En effet, le nouveau texte mentionne qu'un « diplôme scientifique OU technique » est requis, tandis que l'association plaide pour que la nature du diplôme soit toujours « scientifique ET technique ».

« Il nous semble important de rappeler que les ingénieurs en chef ont une double compétence générale ET technique », justifie le vice-président.

Enfin, le nouveau décret crée un deuxième grade hors-classe (anciennement classe exceptionnelle) pour les ingénieurs en chef. Or, pour être nommé à ce grade, en plus de justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'ingénieur hors-classe, il faudra avoir effectué une mobilité deux ans avant la nomination sur ce grade, ce que conteste l'AITF.

Autre point contesté du décret, celui de la différence de traitement entre les hommes et les femmes. « Le congé maternité n'est pas pris en compte dans l'ancienneté pour être nommé ingénieur hors-classe, ce qui est un élément discriminant envers les ingénieures », soutient Arnaud Bonnin.

À LIRE AUSSI



Les ingénieurs en chef territoriaux et leur nouveau statut en 10 questions <sup>[4]</sup>

## PPCR et salaires

Enfin, parallèlement aux nouveaux décrets publiés, l'association a des craintes concernant le nouvel équilibre induit par le protocole PPCR <sup>[5]</sup>, qui va modifier les grilles de salaires des fonctionnaires, comme cela est déjà le cas pour certains emplois de catégorie C et B.

Certes, il est prévu que les grilles des deux premiers grades soient revalorisées, portant les débuts de carrières dès 2019 à l'indice brut 444 (au lieu de 379 aujourd'hui). Cependant, dans le même temps, la durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur risque d'être allongée. « Les augmentations de salaires seront étalées dans le temps, et l'effet sera ravageur pour les agents... » prédit le vice-président. « La stagnation du point d'indice, la réforme du temps de travail [...] le statut de fonctionnaire va devenir de moins en moins attractif », déplore-t-il.

L'AITF a annoncé que son recours contre le décret doit être déposé dans la semaine.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Les ingénieurs en chef territoriaux et leur nouveau statut en 10 questions
- Le recrutement par la promotion interne en 10 questions